

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 10-04 du 23 novembre 2023

RECETTE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL À PERCEVOIR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative à l'avis du Conseil départemental sur le deuxième Projet Régional de Santé (PRS2),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de percevoir la subvention d'un montant maximal de 195 000 euros du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement de trois actions de prévention conduites par le Département ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'Ars Île-de-France au financement du projet « Prévention et dépistage du saturnisme infantile » ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet « Point d'accueil et écoute jeune et animations de groupes » ;



- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet relatif au programme départemental de prévention bucco-dentaire en direction des enfants et publics éloignés de la prévention ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.